



Berne, le 18 février 2015

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières suisses de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur le projet de la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (RS 810.12).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **26 mai 2015**.

La motion 11.4037 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) a chargé le Conseil fédéral d'étudier et de mettre en évidence les lacunes de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine et de proposer les modifications nécessaires. A ce jour, la loi régit principalement les analyses génétiques dans le domaine médical ainsi que l'établissement de profils d'ADN visant à déterminer la filiation (tests de paternité, p. ex.). Les travaux préparatoires en vue de la révision ont mis en évidence la nécessité de réglementer tout particulièrement les analyses génétiques réalisées en dehors du domaine médical. Cela concerne notamment le sport, l'alimentation ou la généalogie. Actuellement, les analyses de caractéristiques génétiques non transmissibles ne font pas l'objet d'une réglementation. La révision propose d'étendre le champ d'application de la LAGH en conséquence. D'autres modifications sont également proposées, que ce soit en raison de nouvelles avancées techniques ou de lacunes constatées dans le cadre de l'exécution actuelle.

Le projet et le dossier mis en consultation ainsi que le formulaire de réponse sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible en utilisant le formulaire de réponse mis à votre disposition, par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse suivante :

genetictesting@bag.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Thomas Binz se tient à votre disposition (thomas.binz@bag.admin.ch, tél. 058 463 22 79).

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral